# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SHAMPOING PEAU SECHE
Code du produit : F54691-Code interne
UFI : EFFV-K468-H002-NYMD

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Shampooing dermatologique utilisé pour la prévention et le contrôle de la séborrhée sèche
Espèce(s) : Chats et chiens

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VIRBAC.
Adresse : 1ere avenue 2065m LID.06511.CARROS.France.
Téléphone : 04-92-08-73-00. Fax : 04-92-08-76-61.
FDS_MSDS@virbac.com - Tel: 06-19-69-39-27
VIRBAC.COM

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

| | |
|---|---|
| EUH208 | Contient DIPENTENE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient N,N''-METHYLENEBIS[N'-[3-(HYDROXYMETHYL)-2.5-DIOXOIMIDAZOLIN-4-Y][UREA]. Peut produire une réaction allergique. |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence - Généraux :

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |

Conseils de prudence - Elimination :

| | |
|---|---|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient selon la procédure en vigueur |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 601567<br>CAS: 120-40-1<br>EC: 204-393-1<br>REACH: 01-2119962187-30-0000<br><br>N,N BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE | GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411 | | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: SUB601599<br>CAS: 90583-18-9<br>EC: 292-216-9<br><br>SOL, AQUEUSE DE LAURYLSULFATE DE TRIÉTHANOLAMINE | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318 | | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: I79_33_4<br>CAS: 79-33-4<br>EC: 201-196-2<br>REACH: 01-2119474164-39-0000<br><br>L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID) | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318 | | 1 <= x % < 2.5 |
| INDEX: E422<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br><br>GLYCEROL | | [1] | 1 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 601-029-00-7<br>CAS: 138-86-3<br>EC: 205-341-0<br><br>DIPENTENE | GHS02, GHS07, GHS09<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | C | 0 <= x % < 1 |
| INDEX: SUB601569<br>CAS: 39236-46-9<br>EC: 254-372-6<br><br>N,N''-METHYLENEBIS[N'-[3-(HYDROXYMETHYL)-2.5-DIOXOIMIDAZOLIN-4-Y][UREA] | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317 | | 0 <= x % < 1 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|---|---|
| INDEX: I79_33_4<br>CAS: 79-33-4<br>EC: 201-196-2<br>REACH: 01-2119474164-39-0000<br><br>L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID) | | orale: ETA = 3540 mg/kg PC |

| | | |
|---|---|---|
| INDEX: E422<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br><br>GLYCEROL | | orale: ETA = 12600 mg/kg PC |
| INDEX: SUB601569<br>CAS: 39236-46-9<br>EC: 254-372-6<br><br>N,N''-METHYLENEBIS[N'-[3-(HYDROXYMETHYL)-2.5-DIOXOIMIDAZOLIN-4-Y][UREA] | | orale: ETA = 5200 mg/kg PC |

### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

### En cas de contact avec les yeux :

Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau En cas d'irritation faire appel à un médecin.

### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone ($CO_2$)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

| | |
|---|---|
| Conservation | à une température < à +25°C |
| A l'abri | de la lumière directe du soleil et de la chaleur |

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | 10 mg/m3 | | | | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | | 200 E mg/m³ | | 2 (I) |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | - | 10 | - | - | - | - |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | 10 mg/m³ | | | | |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

### Couleur

Couleur : Jaune orangé

### Odeur
Seuil olfactif : Non précisé.

### Point de fusion
Point/intervalle de fusion : Non concerné.

### Point de congélation
Point/intervalle de congélation : Non précisé.

### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

### Inflammabilité
Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

### Limites inférieure et supérieure d'explosion
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

### Point d'éclair
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

### Température d'auto-inflammation
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

### Température de décomposition
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

### pH
pH en solution aqueuse : 7.3 à 7.8
pH : Non concerné.

### Viscosité cinématique
Viscosité : Non précisé.

### Solubilité
Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

### Pression de vapeur
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

### Densité et/ou densité relative
Densité : 1.014 à 1.034

### Densité de vapeur relative
Densité de vapeur : Non précisé.

### 9.2. Autres informations
% COV : 0

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë :

N,N''-METHYLENEBIS[N'-[3-(HYDROXYMETHYL)-2.5-DIOXOIMIDAZOLIN-4-Y][UREA] (CAS: 39236-46-9)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 5200 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Lapin |
| Par inhalation (Poussières/brouillard) : | CL50 > 5.5 mg/l<br>Espèce : Rat |

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 12600 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Lapin |

L-LACTIC ACID (2-HYDROXY PROPIONIC ACID) (CAS: 79-33-4)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 3540 mg/kg poids corporel/jour |

SOL, AQUEUSE DE LAURYLSULFATE DE TRIÉTHANOLAMINE (CAS: 90583-18-9)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |

### 11.1.2. Mélange

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen = 0.3
Autres lignes directrices

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Opacité cornéenne : Score moyen = 1

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

N,N''-METHYLENEBIS[N'-[3-(HYDROXYMETHYL)-2.5-DIOXOIMIDAZOLIN-4-Y][UREA] (CAS: 39236-46-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 220 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 58 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 5.78 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l
Espèce : Salmo gairdneri
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

N,N BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (CAS: 120-40-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 0.1 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 0.01 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

N,N''-METHYLENEBIS[N'-[3-(HYDROXYMETHYL)-2.5-DIOXOIMIDAZOLIN-4-Y][UREA] (CAS: 39236-46-9)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

N,N BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (CAS: 120-40-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

138-86-3 DL-limonène ([RS]-p-mentha-1,8-diene)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.